

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 15.10.2019

Le mardi 15 octobre 2019, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 08.10.2019), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.
M. LACOME Jean-Luc, Mme TAURINES Anna, Maires Adjoints.
Les conseillers municipaux :

M. BÉGUÉ José, Mme AUREL Josie, Mme LE BELLER Claudine, Mme MOREL Françoise, M. BOISSE Serge, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, M. PEEL Laurent, M. DOUCHEZ Dominique, M. XILLO Michel, M. AUZEMÉRY Bertrand, Mme BORLA IBRES Laetitia, Mme MANZON Sabine, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme VOLTO Véronique, M. BOURBON Philippe.

Représentés : Mme FIORITO BENTROB Ghislaine (par Mme MANZON), M. FLORES Jean-Louis (par Mme MOREL), Mme D'ANNUNZIO Monique (par M. VIDONI-PERIN Thierry), Mme GARROS Christine (par M. DELMAS), Mme BEUILLÉ (par M. BOURBON).

Excusé : M. SANTOS Georges.

Absents : M. ANSELME Eric, M. CREPEL Pierre.

Secrétaire : M. AUZEMÉRY Bertrand.

L'ordre du jour est arrêté comme suit :

n° d'ordre	n° délib.	Points de l'ordre du jour
1	---	Approbation du procès-verbal de la séance du 27.08.2019.
2	---	Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) : - <i>Décision n° 29/2019 du 03.09.2019 : Défense des intérêts de la Commune de Grenade et de son Maire dans le cadre du recours intenté devant le Tribunal Administratif de Toulouse par Mme X, employée communale (requête enregistrée le 29.07.2019 sous le numéro 1904358-3).</i> - <i>Décision n° 30/2019 du 18.09.2019 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre n° 19-I-08-MO « Revitalisation du centre-bourg de Grenade : reconfiguration de jardins publics ».</i> - <i>Décision n° 31/2019 du 8 octobre 2019 : Mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériels au profit de l'association Les Restos du Cœur durant la campagne hivernale 2019/2020.</i>
3	100-2019	Ressources Humaines. Modification du tableau des effectifs. Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.
4	101-2019	Ressources Humaines. Recrutement d'agents contractuels. Année 2019. Modification des délibérations du 04.12.2018 et du 02.07.2019.
5	102-2019	PASS 2019-2020 (complément).
6	103-2019	Mise en sommeil de l'Association Le Marché Grenadin.
7	104-2019	Attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants de Grenade.
8	105-2019	Mécénat 2019 / Complexe sportif et culturel du Jagan (complément).
9	106-2019	Avenant n° 1 au bail de sous-location de la caserne de gendarmerie de Grenade.
10	107-2019	Décision Modificative n° 05/2019.
11	108-2019	Modification des AP/CP 2019.
12	109-2019	Rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.
13	110-2019 111-2019	Adhésions de la ville aux associations de soutien à la démarche de revitalisation du bourg-centre et aux actions liées à la reconnaissance de « Territoire engagé pour la Nature » : - Sites & Cités remarquables de France. - Arbres et Paysages d'Autan.
14	---	Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27.08.2019.

Le procès-verbal de la réunion du 27.08.2019 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté par 25 voix pour et 1 abstention (M. BEN AÏOUN qui était absent).

Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

Décision n° 29/2019 du 03.09.2019 : Défense des intérêts de la Commune de Grenade et de son Maire dans le cadre du recours intenté devant le Tribunal Administratif de Toulouse par Mme X, employée communale (requête enregistrée le 29.07.2019 sous le numéro 1904358-3).

Considérant qu'il convenait de défendre les intérêts de la Commune de Grenade et de son Maire devant le Tribunal Administratif de Toulouse, suite à la requête enregistrée le 29.07.2019 sous le numéro 1904358-3 et présentée par Mme X, employée communale,

Mr. Jean-Paul DELMAS, Maire de Grenade, a été autorisé à ester en justice et **Me HERRMANN Philippe, Avocat à la Cour** - 42, rue Clément Ader - BP 70014 - 31601 MURET Cedex, a été désigné pour le représenter dans le cadre de cette affaire.

Décision n° 30/2019 du 18.09.2019 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre n° 19-I-08-MO «Revitalisation du centre-bourg de Grenade : reconfiguration de jardins publics».

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com en date du 26.04.2019, sur le site marchés online en date du 01.05.2019, sur le site de la mairie et affiché en Mairie le 26.04.2019),

Vu l'analyse des candidatures et l'analyse des offres,

Le marché maîtrise d'œuvre n° 19-I-08-MO « reconfiguration de jardins publics » a été attribué :

Lot n° 1 « jardin de la mairie » :

au groupement conjoint EIRL SAGOLS PAYSAGISTE - « D'une ville à l'autre... » - SARL IDEIA VRD Antenne Toulouse – L'usage des lieux, ayant comme mandataire solidaire la EIRL SAGOLS PAYSAGISTE - 15 rue du Midi, bât. E - Toulouse (31400) Siret 378 681 047 00053, pour une rémunération prévisionnelle de 35.500 € HT, pour un taux pour la mission de maîtrise d'œuvre de : 12 %.

M. le Maire précise que la commune a ce projet depuis 4 ans. Il explique que les allées en graviers ne sont pas adaptées et que ce jardin mérite d'être repensé dans sa globalité.

Lot n° 2 « cour intérieure de l'espace Envol » :

au groupement conjoint ATELIER DES BORDES – Jean-Yves PUYO, ayant comme mandataire conjoint ATELIER DES BORDES - 1612 chemin des Bordes – Castelnau d'Estretfonds (31620) Siret 429 032 469 00018, pour une rémunération prévisionnelle de 22.140 € HT, pour un taux pour la mission de maîtrise d'œuvre de : 12,30 %,

M. le Maire précise que le projet consiste à végétaliser cette cour.

Lot n° 3 « jardin de la salle des fêtes » :

au groupement conjoint Juliette FAVARON - CET INFRA-BET VRD, ayant comme mandataire solidaire Juliette FAVARON - 30 rue de la Comédie - Montauban (82000) Siret 452 574 254 00044, pour une rémunération prévisionnelle de 14.700,00 € HT, pour un taux pour la mission de maîtrise d'œuvre de : 9,80 %.

M. le Maire fait remarquer que ce jardin est peu utilisé. Il pense qu'il faut le rendre un peu plus attrayant et dynamique pour que les gens se l'approprient davantage.

Décision n° 31/2019 du 8 octobre 2019 : Mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériels au profit de l'association Les Restos du Cœur durant la campagne hivernale 2019/2020.

Considérant que l'association des Restos du Cœur est une association reconnue d'utilité publique qui a pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute l'action contre la pauvreté sous toutes ses formes »,

Considérant qu'il est important de soutenir les actions des Restos du Cœur sur le territoire,

Considérant le lancement de la 35^{ème} campagne d'hiver,

La Commune de Grenade met à la disposition de l'association *Les Restos du Cœur*, les installations situées "Espace Jacqueline Frances" - 5A, rue de Belfort à Grenade, et du matériel favorisant son activité, à savoir :

- un local pour la distribution,
- un algéco et des sanitaires,
- des équipements dont une ligne téléphonique avec accès Internet,
- un véhicule.

durant la campagne hivernale 2019/2020 (fin novembre 2019 à fin mars 2020), pour la distribution de colis alimentaires. Une convention de mise à disposition de locaux et de matériels sera signée entre la Commune de Grenade et l'association Les Restos du Cœur ; elle règlera le partenariat et fixera les obligations de chaque partie.

M. le Maire précise que cette mise à disposition se fait tous les ans et que la convention est identique à celle de l'année dernière.

N° 100/2019 - Ressources Humaines. Modification du tableau des effectifs. Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

M. le Maire indique qu'il y aurait lieu de créer un poste afin de procéder au recrutement d'un électricien.

Il explique que l'électricien recruté jusqu'à ce jour en tant qu'agent contractuel, a donné son accord pour intégrer les effectifs de la commune au 1^{er} janvier 2020.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer le poste suivant :

Poste à créer	A compter du
1 poste d'Adjoint Technique à TC	01/01/2020

N° 101/2019 - Ressources Humaines. Recrutement d'agents contractuels. Année 2019. Modification des délibérations du 04.12.2018 et du 02.07.2019.

Dans le cadre de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifié,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer et de recruter le poste de contractuel non permanent tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous, pour l'année 2019 :

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Finances	Agent comptable	1 Adjoint Administratif	35h hebdomadaires	du 17/10 au 31/12/2019	348	

- de modifier la délibération du 2 juillet 2019, comme suit

Service	Mission	Grade	Nombre d'heures	Durée	IB	CP
Finances	Agent comptable	1 Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	31h mensuelles	du 18/07 au 31/12/2019 16/10/2019	444	10%

N° 102/2019 - PASS 2019-2020 (complément).

M. le Maire explique que l'association Boxing Grenade est une nouvelle association ; il propose de l'intégrer dans le dispositif du PASS. Concernant le Foyer Rural, il indique qu'il s'agit de 2 activités qui avaient été oubliées dans la convention PASS 2019-2020

Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Association Boxing Grenade :

- de compléter les délibérations du 02.07.2019 et du 27.08.2019, en validant les activités et les tarifs 2019/2020 proposées par une nouvelle association, à savoir le Boxing Grenade.
- d'approuver la participation de la Commune correspondante conformément au détail joint en annexe.
- d'autoriser Mr. le Maire à signer la convention de partenariat 2019/2020 avec cette nouvelle association.

Association le Foyer Rural :

- d'intégrer deux activités supplémentaires pour le foyer rural, à savoir : Self Défense et GRS Compétition », dans le dispositif du Pass,
- d'approuver la participation de la Commune correspondante conformément au détail joint en annexe.
- de modifier la délibération du 02.07.2019 en ce sens, en ce qui concerne le Foyer Rural.

N° 103/2019 - Mise en sommeil de l'Association Le Marché Grenadin.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en sommeil de l'Association Le Marché Grenadin (association loi 1901) dont le but était la promotion et l'animation du marché.

Il explique que l'association a décidé de transmettre le solde détenu sur son compte bancaire, soit 2.800 €, à la Commune de Grenade, sachant que cette somme est constituée en partie par la subvention communale qui n'a pas été utilisée.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- prend acte de la mise en sommeil de l'Association Le Marché Grenadin,
 - accepte la somme de **2.800 €**, représentant le solde du compte bancaire de l'association,
 - décide d'inscrire la recette au budget communal.

N° 104/2019 - Attribution d'une subvention à l'Association des Commerçants de Grenade.

M. le Maire rappelle que les subventions aux associations ont été attribuées par délibération du 9 avril 2019 et qu'en ce qui concerne l'Association des Commerçants de Grenade, le Conseil Municipal n'avait pas arrêté de montant et avait acté le fait que « l'attribution 2019 restait à déterminer en fonction des projets à hauteur de 5.000 € maximum ».

Il souligne que l'Association des Commerçants a participé cette année encore à l'animation de la Ville, en organisant notamment la Soirée Basque le 21 septembre 2019, et à ce titre, il propose au Conseil Municipal de lui attribuer une subvention d'un montant de **1.500 €** (pour rappel montant subvention 2018 : 1.500 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde une subvention d'un montant de 1.500 € au titre de l'année 2019, à l'Association des Commerçants de Grenade.

N° 105/2019 - Mécénat 2019 / Complexe sportif et culturel du Jagan (complément).

Dans le cadre de l'opération "Mécénat 2019 - complexe sportif et culturel du Jagan" et compte tenu de la participation de mécènes supplémentaires, M. le Maire explique qu'il convient de compléter les délibérations en date des 12/03/2019, 09/04/2019, 28/05/2019 et 02/07/2019 et 27/08/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante (cf délibération du 12.03.2019) avec les mécènes suivants :

<i>Partenaires</i>	<i>Adresse</i>	<i>Mécénat financier</i>
SELARL 2BAS – La Clinique du Cheval	3910, route de Launac 31330 Grenade	1.000 €
IAD France :		
EIRL Simon Graziella	27, rue de la République 31330 Grenade	150 €
CAILLE Stéphanie	10, Grand Rue 31530 Thil	150 €
XILLO Anne	63, rue Cazalès 31330 Grenade	100 €
PALOUS Marine	73, chemin de la Pérignone 31330 Grenade	100 €

Le montant actualisé de l'opération 2019 s'élève à 83.600 €.

N° 106/2019 - Avenant n° 1 au bail de sous-location de la caserne de gendarmerie de Grenade.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée aux finances, expose :

Aux termes d'un bail administratif en date du 11 janvier 2016, la Commune de Grenade-sur-Garonne a renouvelé à l'Etat (Direction Générale de la Gendarmerie Nationale), la location des locaux sis 14, rue François Mitterrand 31330 Grenade abritant la caserne de gendarmerie, pour une durée de 9 ans, commençant à courir à compter du 1^{er} mai 2015 moyennant un loyer révisable à l'expiration de chaque période triennale, précision étant faite que ce bail constitue un bail de sous-location. Cette sous-location a été consentie moyennant un loyer initial annuel de 240.000€.

Le loyer a été stipulé révisable au terme de chaque période triennale en fonction de la valeur locative réelle des locaux sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait de l'actualisation du loyer initial en fonction de l'indice de référence des loyers des activités tertiaires publiée par l'INSEE intervenue pendant la période considérée.

La première période triennale s'étant achevée, il convient de réviser le montant du loyer pour la deuxième période triennale.

Françoise MOREL rappelle qu'au moment du renouvellement du bail avec la gendarmerie en 2015, cette dernière avait annoncé que la révision des loyers se ferait désormais sur les valeurs locatives. Elle dit qu'elle et M. le Maire se sont battus car compte tenu de la dette AUXIFIP (284 400 euros/an), il n'était pas question d'accepter une baisse du loyer versé par la gendarmerie (210 000 euros/an) et un indice de révision avec une forte variation. Elle rappelle qu'à l'époque, les discussions menées avec la Gendarmerie ont été difficiles mais qu'avec l'aide de M. BONNIER, Sous-Préfet à l'époque, la commune avait obtenu une augmentation du montant du loyer versé par la gendarmerie (240 000 euros/an) et il avait été décidé de retenir l'indice ILAT.

M. le Maire souligne que le choix s'est fait à l'époque entre 2 indices dont un qui aurait pu être plus intéressant sur le court terme mais plus variable que l'ILAT avec un risque de baisse importante du montant du loyer.

Mme MOREL fait remarquer que la révision du loyer intervient au 1^{er} mai 2018. Compte tenu de l'effet rétroactif, la commune va pouvoir récupérer 11 451 €. Elle ajoute que l'ILAT a progressé d'où une augmentation du montant du loyer annuel (246.857 €) mais il aurait pu très bien baisser.

M. le Maire propose de passer au vote.

Sur proposition de Mme MOREL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de porter le loyer annuel de la caserne de 240.000 € à **246.857 €** (Indice ILAT du 4^{ème} trimestre 2017 : 110,88), à compter du 1^{er} Mai 2018.
- dit que les autres conditions du bail du 11 janvier 2016 qui ne sont pas contraires aux présentes restent et demeurent en vigueur.
- autorise M. le Maire à signer tout document dans cette affaire et notamment l'avenant n° 1 au bail de sous-location correspondant.

N° 107/2019 - Décision Modificative n° 05/2019.

Mme MOREL donne lecture de la décision modificative n° 05/2019 en apportant des précisions sur chaque ligne.

En section de fonctionnement :

Les dépenses :

Administration.

Article 6335 "Formation des élus" (+3.600 €): Mme Morel rappelle qu'il s'agit d'une formation spécifique dispensée par le centre de formation EVOLIA à laquelle 2 élus participent. Elle propose d'ajouter 3.600 € à l'inscription initiale (2.000 €).

Article 6231 "Annonces et insertions" (+ 1.300 €): La Commune a du acheter des unités de publication supplémentaires pour pouvoir publier ses marchés jusqu'à la fin de l'année.

Communication.

Article 6714 "Récompenses atelier d'écriture" (+190 €) : Il s'agit d'une dépense qui n'avait pas été prévue, à savoir l'achat de récompenses (livres) offertes aux lauréats.

Article 6231 "Insertion revue sapeurs-pompiers" (+1.440 €) : M. le Maire explique qu'une demi page consacrée à la Ville de Grenade et aux pompiers paraîtra dans la revue annuelle du SDIS 31, revue qui sera distribuée dans toute la Haute-Garonne.

Article 60632 "Acquisition de petits matériels" (+ 2.500 €) : Les crédits ouverts ont du être augmentés afin de permettre l'achat de cendriers de poche pour le CMJ, le changement d'un drapeau tricolore, et l'achat de cadres pour les expositions.

Article 6135 "location camion frigorifique - Istrana" (600 €): M. le Maire explique qu'à l'occasion de la visite de la délégation italienne au mois de juillet, la commune a été obligée de louer une camion frigo compte tenu des fortes chaleurs.

Article 6232 " fêtes et cérémonie" (+ 950 €) : Les crédits ont du être augmentés afin de payer notamment Le Réveil Mervillois, l'achat de gerbes pour les décès et les cérémonies.

Article 6257 "Réception délégation Istrana" (+ 1780 €) : M. le Maire indique qu'il s'agit des frais d'hôtel pour Mme le Maire d'Istrana et sa famille, et pour le Président du Comité de Jumelage d'Istrana.

Article 60636 "Habillement" (+ 210 €) : Des chemisettes et des tee-shirts ont été achetés pour les employés communaux intervenant sur les manifestations et les réceptions.

Affaires scolaires.

Article 6283 "frais de nettoyage des locaux" (+ 48.680 €) : Mme Morel explique que cette somme représente le montant des prestations de 2 entreprises qui assurent désormais le nettoyage des écoles. Elle ajoute que cette somme est à moduler avec les frais d'entretien des bâtiments communaux (ligne 17) sur lesquels il convient de retirer 59.475 € suite à la défaillance de l'entreprise titulaire du marché initial. M. le Maire ajoute que ces deux nouvelles entreprises de nettoyage donnent entière satisfaction.

Article 60623 "Alimentation restaurants scolaires" (+ 2.900 €) : Il s'agit d'une rallonge afin de permettre la fourniture des collations distribuées aux donneurs de sang, l'achat de boîtes de thé auprès d'un atelier protégé et de pain pour les écoles.

Article 60631 "Produits d'entretien" (+ 2.000 €) : M. le Maire explique que cela correspond à l'achat de produits d'entretien pour le nettoyage des écoles qui a été assuré pendant 4 mois par du personnel communal suite à la défaillance de l'entreprise de nettoyage.

Articles 60632 "Petits matériels RASED" (+110 €) et 6067 "Fournitures scolaires RASED" (- 110 €) : Mme MOREL précise qu'il s'agit de matériel nécessaire au fonctionnement du RASED et rappelle qu'une demande de subvention au Département a été votée lors de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Police Municipale.

Article 61558 "réparation cinémomètre" (+ 600 €) : La réparation du radar de la PM s'est avérée plus chère que ce qui avait été prévu.

Services techniques.

Article 615221 "entretien des bâtiments" (+ 40.000 €) : il convient d'augmenter l'inscription en raison de travaux qui n'avaient pas été prévus (toiture de la chapelle, vitres du gymnase, réparation fuite d'eau à l'église de St Caprais).

Article 615221 "Entretien des bâtiments (Provision îlot Crayssac)" (10.000 €) : M. le Maire précise qu'il s'agit d'une provision.

Article 615232 "Réparation canalisation d'eau au cimetière" (5.800 €) : M. le Maire explique qu'il a fallu rechercher une fuite d'eau au cimetière ; ce qui a généré des frais importants.

Article 6188 "AMO suivi maintenance chauffage" (+ 2.400 €) : La commune a changé de prestataire et le nouveau contrat de maintenance est un peu plus cher.

Article 615221 "Capture annuelle des pigeons" (- 8.640 €) et article 611 "Capture annuelle des pigeons" (+ 8.640 €) : il s'agit d'un simple changement de numérotation, à la demande de Madame la Trésorière.

Finances.

Article 023 "virement vers la section d'investissement" : c'est un équilibrage entre la section de fonctionnement et la section de d'investissement.

Article 022 "dépenses imprévues de fonctionnement" : c'est un équilibrage entre les recettes et les dépenses de la section de fonctionnement.

Article 678 "charges exceptionnelles" (1.100 €) : Mme Morel détaille les charges exceptionnelles (953,76 € pour l'appareillage auditif d'un agent, le solde représente le dégrèvement accordé lors du dernier Conseil Municipal à une famille qui avait inscrit leur enfant au centre aéré mais qui finalement n'y est pas allé).

Article 6558 "participation école Ste Marthe ELEM" (- 2.900 €) : M. le Maire justifie cette baisse par un nombre d'élèves moins important cette année.

Enfance.

Article 6135 "location de jeux pour le centre de loisirs" (1.750 €) : M. le Maire explique que la commune a décidé de louer des jeux à une entreprise artisanale du Tarn-et-Garonne. Cette entreprise les fabrique elle-même et accompagne les enfants dans leur utilisation.

Sport et Jeunesse.

Article 60632 "Petit équipement ados (crédits transférés en investissement)" (- 850 €) : cette somme correspondant à l'achat d'un kayak, était inscrite au départ en fonctionnement ; il convient de la transférer en investissement.

Article 6247 "Transports collectifs Ados" (- 1.500 €) : M. le Maire explique que le service avait prévu la location d'un bus pour les activités des ados mais qu'au final les mini-bus de la commune ont été suffisants.

Article 6188 "Frais divers - entrées activités" (- 1.300 €) : c'est un équilibrage budgétaire au sein du budget du service Sport et Jeunesse.

Article 6188 "conférence-débat «Colosse aux pieds d'argile»" (750 €) : il s'agit de la participation de la commune à la projection du film et à l'organisation de cette conférence.

Ressources Humaines

Article 6226 "Honoraires avocat" (+ 2.300 €) : Il convient d'augmenter les crédits inscrits afin de rémunérer l'avocat chargé de défendre la commune dans le cadre d'un litige avec une employée communale.

Article 6288 "Réalisation DADSU" (+ 430 €) : Il s'agit de la sous-traitance pour les déclarations sociales.

Avant de passer aux recettes de fonctionnement, M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. BOURBON demande des précisions sur la participation communale à l'appareillage auditif d'un agent.

Mme Morel explique que la commune a perçu 953,76 € au titre du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique), somme qu'elle a ensuite reversée à l'audioprothésiste chargé d'appareiller l'agent. La commune a service d'intermédiaire, il s'agit d'une opération blanche pour elle.

Les recettes :

Article 70311 "Concessions dans les cimetières" (+ 5.000 €) : les sommes à encaisser se sont avérées plus importantes que la prévision budgétaire.

Article 752 "Réguloyers Gendarmerie" (+ 11.4000 €) : il s'agit de la régularisation correspondant à l'augmentation du loyer de la gendarmerie (rétroactivité depuis le 1^{er} mai 2018, révision du loyer par rapport à l'indice ILAT).

Article 7381 "Taxe additionnelle droit d'enregistrement" (+ 54.000 €) : le produit de cette taxe (taxe sur les ventes de biens immobiliers) est supérieur à la prévision.

Article 74718 "FNADT 2019 poste manager de ville" (+ 1.900 €) : la subvention FNADT est supérieure à ce qui avait été budgétée ; elle viendra compenser les salaires versés au Manager de ville.

Article 7711 "Pénalités sur marchés" (+ 1.500 €) : M. le Maire explique que ce sont des pénalités qui ont été appliquées à l'entreprise chargée du nettoyage dans les écoles. Il précise que l'entreprise en question a été défaillante et n'a pas respecté le marché, et que par ailleurs la négociation n'a pas été possible.

Article 773 "Mandats annulés sur exercices antérieurs" (700 €) : il s'agit d'une régularisation de cotisations.

Article 777-042 "Quote-part subventions d'investissement transférées" (+ 3.200 €) : il s'agit d'une opération d'ordre (équilibre avec les dépenses d'investissement).

Article 7817 "Reprise sur provision" (900 €) : Il s'agit de créances cantines que la commune a récupéré.

En section d'investissement :

Les dépenses :

Article 020 "Dépenses imprévues d'investissement" (+ 39.436 €) : Cette ligne sert à équilibrer la section.

Article 2113 "Constitution d'une réserve foncière" (220.000 €) : Mme Morel rappelle que la commune a fait jouer son droit de préemption au mois de juillet pour l'acquisition d'une maison située au 6, avenue de Guiraudis. La commune a acquis le bien pour une valeur de 200.000 € à laquelle il faut ajouter 20.000 € de frais de notaire.

M. le Maire précise que le rendez-vous pour la signature de l'acte est prévu le 23 octobre.

Mme Volto demande si la commune a un projet précis sur cette maison.

M. le Maire répond que l'objectif est de permettre à Intermarché de s'agrandir.

M. Lacome explique que dans le PADD et dans le cadre de la revitalisation du Centre Bourg, l'objectif est de garder une commercialité forte sur et près de la bastide. L'agrandissement de la surface commerciale d'Intermarché rentre donc dans cet objectif. Les négociations se font avec Foncière Chabrières, propriétaire d'Intermarché, le gérant étant uniquement locataire des murs.

M. le Maire précise que Foncière Chabrières demande cet agrandissement, depuis 2 ans, pour pouvoir continuer et développer son activité.

Article 13911-040 "Amortissement des subventions (Opération d'ordre. Equilibre avec recette fonctionnement : il s'agit de l'opération d'ordre vu précédemment en recettes de fonctionnement).

Article 2188 "Achat d'un kayak" : Comme vu précédemment, il s'agit du transfert en section d'investissement de cette opération.

Article 2184 "Acquis. Mobilier halle aux agneaux (table, chaises, armoire)" (2.500 €) : dépense non prévue.

Article 2188 « Achat équipements terrain multisports St Caprais (5.200 €) : M. le Maire explique qu'à la demande d'un groupe de jeunes de St Caprais, il a été décidé de donner un coup de neuf au terrain de jeux du village dont l'entretien a été quelque peu délaissé. Il ajoute que M. Taillefer lui a suggéré que ce terrain porte le nom de Michel Guyot, qui a été adjoint au Maire sous la mandature de M. Jean-Claude Gouze, puis de M. Jean-Jacques Apine. M. Guyot était à l'époque délégué au village de St Caprais et est décédé récemment. Il propose d'en reparler lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 2184 "Achat de 2 rayonnages avec bacs de rétention + 2 vestiaires" (1.500 €) : Cet équipement n'avait pas été prévu et doit servir pour du rangement ou du stockage.

Article 2152 "Achat d'un radar pédagogique (RD29A - Rte d'Aucamville) " (3.654 €) : Toujours dans un souci de prévention et de sensibilisation des automobilistes à leur vitesse, il a été décidé d'acheter un nouveau radar pédagogique ; il sera installé sur la route d'Aucamville.

Article 2152 "Sécurisation Avenue de Guiraudis : passage piétons, plateforme et signalisation (provision)" (20.000 €) : Il s'agit qu'une provision car l'étude est en cours et le coût de l'aménagement n'est pas encore définitif.

M. le Maire explique que suite à la construction d'un lotissement impasse des Hirondelles, s'est posée la question de la sécurité des 8 enfants qui prennent le bus scolaire ; le dépôt et la traversée de la voie étant très dangereux. Les familles, ont été rencontrées et M. Galuppo, responsable du secteur routier du Département, a proposé un aménagement (création d'une plateforme dans le fossé pour sécuriser l'arrêt de bus et d'un passage clouté près de la lumière existante). M. le Maire ajoute que le devis pour la plateforme serait de l'ordre de 5.400 € et que le montant total des travaux ne devrait pas dépasser 20 000 €.

Article 2313 et 2312 "Extension du nouveau cimetière (transfert de crédits)" : il s'agit d'un changement de numérotation à la demande de la Trésorerie.

Article 1381 "Quai de Garonne : restitution d'un trop perçu sur subvention FNADT 2016" (2.310 €) : La clôture des comptes de l'opération a fait apparaître un trop perçu de 2.310 € qu'il convient de restituer.

Article 2315 "Rond-point RD17 La Hille" (- 110.000 €) : Compte tenu du retard pris dans le calendrier de l'opération, il convient d'enlever cette somme de la prévision budgétaire 2019. Elle sera reportée en 2020 et l'AP/CP correspondant sera modifié en ce sens.

Article 2312 "Revitalisation centre-bourg : travaux jardins" (- 110.000) : Il convient de reporter 110.000 € sur 2020 car les travaux seront réalisés l'année prochaine.

Article 2313 "Réhabilitation îlot Crayssac - Expertise structure bâtiment (provision)" (20.000 €) : Mme Morel indique qu'il convient de réaliser une expertise sur le bâtiment qui est fissuré. Elle ajoute qu'il s'agit d'une provision.

Article 2313 "Réhabilitation îlot Crayssac - Aménagement de la cour (provision)" : Mme Morel propose d'inscrire une provision de 20.000 € pour la réfection du sol de la cour de l'îlot Crayssac. M. le Maire précise qu'il s'agit de la cour menant à la Maison des Projets, située à l'arrière de l'Office du Tourisme

Les recettes :

Article 1322 "Subvention Région première tranche Quai de Garonne" (120.000 €) : Mme Morel souligne que cette somme correspond à la première partie de la subvention accordée par le Conseil Régional pour la 1^{ère} tranche des travaux du Quai de Garonne.

M. le Maire demande s'il a des questions.

Mme VOLTO souhaite connaître l'estimation des travaux du jardin de la Mairie.

M. le Maire répond que la commune a estimé la reconfiguration des 3 jardins (Mairie, salle des fêtes et cour Espace l'Envol) à 600 000 € environ. Il ajoute que les études ne sont pas encore faites et qu'il s'agit d'une première estimation « à la louche ».

M. Lacome indique qu'en ce qui concerne le jardin de la Mairie, les travaux ont été estimés à 300.000 €. Il ajoute qu'il faut prévoir environ 12 % pour la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2019 en fonctionnement et en investissement,
Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée aux finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2019,
- adopte la décision modificative n° 05/2019 dont le détail figure en annexe.

N° 108/2019 - Modification des AP/CP 2019.

Mme MOREL indique que la modification des AP/CP porte essentiellement sur les opérations « rond-point de la Hille » et « revitalisation du centre-ville : travaux jardins », comme cela a été expliqué précédemment dans la décision modificative.

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée aux finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiement 2019,
- approuve la nouvelle programmation pluriannuelle des investissements, telle que jointe en annexe.

N° 109/2019 - Rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

M. LACOME, Maire Adjoint, indique que, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de Communes des Hauts Tolosans a transmis son rapport d'activités 2018.

Il en donne les grandes lignes, après avoir rappelé que ce document a été envoyé aux conseillers municipaux et qu'ainsi, ils ont pu en prendre connaissance.

Au niveau institutionnel :

L'année 2018 est l'année qui a suivi la fusion des deux communautés de communes, Save et Garonne et Coteaux de Cadours.

Elle a permis à la Communauté de Communes de se construire une identité avec son propre nom : Communauté de Communes des Hauts Tolosans, un nouveau logo, une nouvelle charte graphique et le lancement d'un projet de territoire qui s'est achevé en 2019.

Concernant les effectifs :

Au 31.12.2018, la Communauté de Communes comptabilisait 130 agents (dont 4 en disponibilité) et 12 CDDI (chantier insertion du Service « Emploi »), le nombre d'agents étant inchangé depuis 2017.

Le rapport présente ensuite le bilan financier de l'EPCI et le bilan d'activité des différents pôles :

- La Voirie et les Aménagements Urbains Durables,
- L'Economie et Emploi,
- L'Agriculture et le Maraichage,
- L'Office de Tourisme,
- La Médiathèque des Coteaux de Cadours,
- La Politique Sociale et Familiale :
 - La Petite Enfance,
 - Le Relais d'Assistants Maternels,
 - L'aire des gens du voyage,
- Le Développement Durable :
 - Les déchets,
 - La Gemapi,
- L'Urbanisme,
- L'Informatique,
- La Communication.

Dans le cadre de la compétence « Voirie et les Aménagements Urbains Durables », M. LACOME souligne la réalisation en 2018, d'une voie verte entre Grenade et Ondes et il s'en réjouit.

Il termine en indiquant que ce rapport est très bien fait et en demandant aux conseillers municipaux s'ils ont des questions ou s'ils souhaitent revenir sur un point particulier.

Aucune prise de parole n'est demandée.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2018 de la CCHT.

N° 110/2019 - Adhésion de la ville aux associations de soutien à la démarche de revitalisation du bourg-centre et aux actions liées à la reconnaissance de « Territoire engagé pour la Nature ».

➤ **Sites & Cités remarquables de France.**

M. le Maire indique que l'adhésion à Sites & Cités remarquables de France est très intéressante pour accompagner la commune dans le cadre du projet de réhabilitation du centre-ville.

Considérant les objectifs de la Ville de Grenade d'œuvrer pour la protection et la valorisation de son patrimoine, de développer des politiques de d'animation, de revitalisation et de réhabilitation de la bastide et au-delà de son centre-ville élargi,

Considérant les objectifs de la Ville de Grenade d'œuvrer à la protection de la biodiversité, à la prise en compte du respect de l'environnement et du cadre de vie, au respect du « vivant » et de travailler spécifiquement sur la place de l'arbre dans le cadre du dispositif T.E.N. (Territoires Engagés pour la Nature),

Considérant que Sites & Cités remarquables de France a pour objectifs de :

- mettre en réseau les compétences de tous les acteurs du patrimoine,
- développer la connaissance mutuelle et les échanges entre les villes et territoires,
- contribuer à la définition d'une économie d'ensemble de la ville ou du territoire et du patrimoine en participant à l'évolution du cadre législatif, des outils de la protection et de la valorisation du patrimoine,
- accompagner les villes et territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale,
- mobiliser les acteurs, élus et techniciens autour de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine,

Considérant que la cotisation annuelle à Sites & Cités remarquables de France est définie en fonction du nombre d'habitants, sur la base d'un forfait de 0,045 euros par habitant (avec une cotisation plancher à 300 €),

Considérant que la population de la commune est arrêtée à 8874 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de l'adhésion de la commune à Sites & Cités remarquables de France.
- acte le paiement de la cotisation annuelle 2020 qui s'élève à 399,33 euros.
- s'engage à inscrire chaque année au budget, les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion, ainsi qu'aux actions et partenariats auxquels la ville souhaiterait être associée dans la démarche initiée avec l'association.
- désigne M. le Maire pour représenter la Ville.

N° 111/2019 - Adhésion de la ville aux associations de soutien à la démarche de revitalisation du bourg-centre et aux actions liées à la reconnaissance de « Territoire engagé pour la Nature ».

➤ Arbres et Paysages d'Autan.

M. le Maire rappelle que la commune a candidaté pour l'obtention d'un prix décerné aux villes d'Occitanie qui engagent de nouvelles dynamiques en faveur de la biodiversité. Le projet de revitalisation de la Ville porte une attention particulière à la préservation de l'environnement et les actions déjà menées ont constitué des appuis solides pour postuler à ce label. Il indique que la commune a présenté un projet autour de l'Arbre et que sur les 41 communes candidates, 26 ont obtenu la reconnaissance "TEN".

Il poursuit en donnant lecture de la réponse en date du 04.10.2019 de Mme VINET, Présidente de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Occitanie :

"...Monsieur le Maire,

Vous avez candidaté à « Territoires Engagés pour la Nature », un dispositif de reconnaissance dont le but est d'inciter à l'émergence de projets innovants, d'initiatives et de partenariats locaux, pour que les territoires d'Occitanie développent de nouvelles dynamiques en faveur de la biodiversité.

J'ai l'honneur de vous informer que votre candidature a fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration de l'ARB et d'un avis de l'Agence de l'Eau en faveur de cette reconnaissance « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN).

De plus, j'ai le plaisir de vous convier au 1er Forum des acteurs de l'ARB, qui se déroulera à Montpellier le 22 novembre prochain. Cet événement sera l'occasion de célébrer la reconnaissance TEN de votre collectivité, lors d'une cérémonie qui sera organisée dans l'après-midi et au cours de laquelle vous seront remis un trophée et des éléments de communication TEN.

Par ailleurs, je vous informe que vous êtes également invité à participer aux ateliers de la matinée, durant lesquels se réunira le premier réseau des TEN Occitanie. Une invitation vous sera adressée prochainement par l'ARB.

L'équipe de l'ARB est à votre disposition pour toute demande d'accompagnement afin de vous appuyer dans la mise en œuvre concrète de vos projets en faveur de la biodiversité.

Veillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations."

M. le Maire rappelle que la commune a prévu de planter 41 arbres, au début de l'hiver, conformément à ce qui a été annoncé lors de la journée citoyenne. Il indique qu'il faut continuer à travailler sur la place de l'arbre (le prix obtenu permettra de valoriser les actions) et à ce titre, il propose d'adhésion à l'association Arbres et Paysages d'Autan..

Considérant les objectifs de la Ville de Grenade d'œuvrer pour la protection et la valorisation de son patrimoine, de développer des politiques de d'animation, de revitalisation et de réhabilitation de la bastide et au-delà de son centre-ville élargi,

Considérant les objectifs de la Ville de Grenade d'œuvrer à la protection de la biodiversité, à la prise en compte du respect de l'environnement et du cadre de vie, au respect du « vivant » et de travailler spécifiquement sur la place de l'arbre dans le cadre du dispositif T.E.N. (Territoires Engagés pour la Nature),

Considérant que Arbres et Paysages d'Autan a pour objectifs de :

- promouvoir le rôle de l'arbre dans la sauvegarde et la restauration du paysage pour le mieux vivre de tous en Haute-Garonne,
- d'accompagner les villes et territoires dans la mise en œuvre de leur politique environnementale et de la présence de l'arbre sur la commune,
- d'informer, de conseiller, de sensibiliser, de former des professionnels, des habitants et les élus, de mener des expérimentations, de participer à des actions d'aménagement,

Considérant que la cotisation annuelle à Arbres et Paysages d'Autan est définie en fonction du nombre d'habitants, sur la base d'une cotisation plancher d'un minimum de 200 euros pour une commune de 2 000 à 10 000 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de l'adhésion de la commune à Arbres et Paysages d'Autan.
- acte le paiement de la cotisation annuelle 2020 à hauteur de 200 euros au regard du nombre d'habitants.
- Décide d'inscrire chaque année au budget, les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette adhésion, ainsi qu'aux actions et partenariats auxquels la ville souhaiterait être associée dans la démarche initiée avec l'association.
- désigne M. le Maire pour représenter la Ville.

Questions diverses.

▪ Projet CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) - année scolaire 2019-2020.

M. le Maire indique que le document de présentation du projet CLAS 2019-2020 a été distribué à l'ensemble des conseillers municipaux ; il les invite vivement à le lire. Il se félicite des retours positifs de la CAF et du Conseil Départemental qui ont constaté un réel engagement de la commune de Grenade sur ce type de projet et notamment sur la parentalité.

▪ Informations diverses.

- Signature du contrat Bourg-Centre et Inauguration de la Maison des Projets : M. le Maire indique que le SCoT avait suggéré que la signature du contrat Bourg-Centre se fasse à Castelnaud d'Estretfonds. M. le Maire dit s'y être fermement opposé car il lui semblait essentiel que la signature se passe à Grenade : d'une part pour valoriser le projet, et d'autre part, pour inviter toutes les personnes qui ont été mobilisées sur ce dossier. La Région a confirmé que l'inauguration se ferait bien à Grenade, le mardi 26.11.19, à 16h, en présence des 6 signataires : la Région Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, le PETR, la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, l'Etablissement Public Foncier et la Commune. M. le Maire ajoute que la commune inaugurerait dans le même temps, la Maison des Projets.
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable : M. le Maire explique que la procédure d'élaboration du PADD prévoit une phase de concertation. Il indique que des ateliers seront organisés, le mercredi 27.11.19, à 18h30, à la salle des fêtes.
- Travaux Rue Gambetta : M. le Maire rappelle qu'une réunion publique a été organisée sur place afin de recueillir les attentes des habitants. Il indique que le choix de l'entreprise interviendra prochainement (les négociations sont en cours) et que les travaux devraient commencer d'ici 2 mois. Une deuxième réunion aura lieu, sur place, rue Gambetta, le jeudi 12.12.2019 avec les habitants en présence de l'entreprise.

- Projet Quai de Garonne & la Hille : M. le Maire explique qu'après quelques modifications, l'avant-projet est prêt. Il se dit très satisfait de la 2^{ème} partie du projet de réaménagement du Quai de Garonne qui prévoit 49 places de parking supplémentaires
- Le schéma de cheminements doux : M. le Maire indique que l'étude doit être réalisée au niveau de la Communauté de Communes. Il dit avoir conseillé à la CCHT de faire appel au CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) qui a travaillé pour la commune et qui a donné satisfaction. Le projet de la CCHT est de faire une voie verte de la Forêt de Bouconne jusqu'au Canal du Midi en traversant les différentes communes.
- Le Conseil Municipal des Jeunes : M. le Maire informe que le projet porté par le CMJ est en cours de réalisation : les équipements sportifs sont en train d'être installés à proximité de la piste de roller.
- Achat de la ferme située en bas du Quai de Garonne : M. le Maire indique qu'il a rencontré la famille ADAMAT, à trois reprises, et qu'il a chargé son 1er adjoint de poursuivre les négociations. Il précise qu'il a été signifié au propriétaire que si la voie amiable n'aboutissait pas, la commune envisagerait une expropriation.
- Nouveau pont sur la Garonne : M. le Maire annonce qu'à l'approche des élections municipales, le positionnement du nouveau pont refait débat. Toulouse Métropole aurait décidé de réaliser une nouvelle étude qui remettrait en cause le tracé initial en faveur d'un ouvrage plus proche de Toulouse. M. Delmas se dit très en colère. Il indique que Georges Méric, Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, a réagi également. Il vient d'adresser un courrier au Président de Toulouse Métropole, pour demander des explications. Il rappelle que le Président du Conseil Départemental défend le tracé initial qui positionne le nouveau pont sur la Garonne au nord de Saint Jory. M. le Maire confirme que l'étude initiale est pertinente et qu'elle doit être poursuivie sans attendre car il devient urgent de désengorger la circulation sur le nord toulousain. Il est convaincu que si l'on rapproche le pont de Blagnac, cela ne règlera pas le problème de circulation sur les communes situées plus au Nord. Il rappelle qu'il a rencontré, il y a un an environ, M. Moudenc, M. Carles, Maire de Blagnac, ainsi que d'autres Maires du Nord Toulousain (Gagnac, Seilh, Fenouillet, ...) et qu'on lui avait assuré que la commune de Grenade serait associée notamment à la commission bipartite (Département /Métropole) qui a été mise en place. Malheureusement, il n'en est rien ; la commune n'a jamais été invitée. Il termine en indiquant que les autres maires du territoire doivent se mobiliser, qu'il en a alerté certains et qu'il continuera à le faire.

Mme Volto rappelle que le tracé initial a fait l'objet d'une étude réalisée par les services du Département, il y a une quinzaine d'années. Cette étude a duré 5 ans et des sommes importantes ont déjà été engagées. La seule discussion qui restait en suspens était celle du financement mais un accord avait finalement été trouvé avec Jean-Luc Moudenc pour un financement à 50% par le CD 31. Elle termine en indiquant qu'indéniablement, le souhait de M. Moudenc est de rapprocher le tracé de Toulouse afin qu'il passe sur le territoire de la Métropole et non au-dessus.

Mme Taurines demande combien a coûté l'étude réalisée par le Département.

Mme Volto répond qu'elle n'a pas le chiffre exact mais s'engage à le communiquer. Elle ajoute que dans le cadre d'un cycle de rencontres organisées dans tout le département, Georges Méric, accompagné de la Présidente de la Commission Territorialité, et des élus départementaux du secteur, doivent venir à la rencontre des acteurs locaux de la CCHT le 24.10.2019, afin de présenter les politiques départementales, de renouveler le soutien apporté aux communes et intercommunalités, et de signer les contrats de territoire. Elle indique que ce sera l'occasion de discuter de ce pont et de l'ouverture prochaine du PEX. Elle pense qu'il faut mobiliser les élus, mais aussi l'opinion publique à travers la presse, des pétitions, ... D'après elle, il est important de relayer sur les autres communes concernées par cette nouvelle desserte.

- Mobilité & transports : M. le Maire signale qu'il a assisté récemment à une Rencontre régionale avec les Intercommunalités de l'Occitanie à l'hôtel de Région au cours de laquelle les questions de l'économie, des transports et de la mobilité ont été abordées. Il indique que des changements intéressants au niveau des aides ont été annoncés, notamment pour le commerce.

Il ajoute qu'il doit assister le 16 octobre, à une réunion à Castelnau d'Estretfonds, avec la Région, le Département, le SCoT, les différentes Communautés de Communes et Communes, pour discuter des transports ; il sera notamment question du devenir de la gare de Castelnau d'Estretfonds. Il rappelle les actions menées par l'Association Rallumons l'étoile qui demande la mise en œuvre d'un RER entre Castelnau et Baziège.

- Troubles de l'ordre public : M. le Maire indique que depuis quelques mois, des jeunes de différentes communes, majoritairement des mineurs, ont des comportements dangereux à motos et qu'un accident grave a eu lieu. Il évoque également des deals signalés au Quai de Garonne pour lesquels il espère une prise en compte par la gendarmerie.
- Dates des prochaines réunions : M. le Maire communique la date de la prochaine réunion du Conseil d'Administration du CCAS, le mardi 10.12.2019, à 17h30, et celle de la prochaine réunion du Conseil Municipal, le mardi 10.12.19, à 19h.

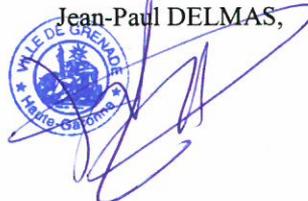
◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Aucune autre prise de parole n'est demandée ;
M. le Maire clôt la séance.

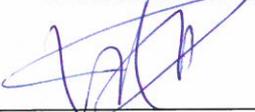
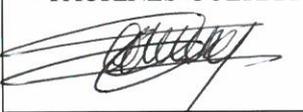
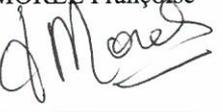
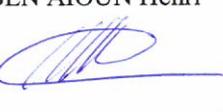
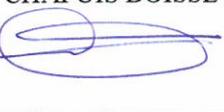
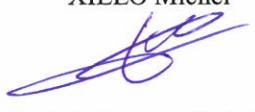
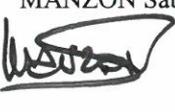
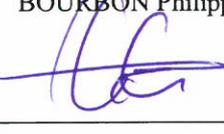
◆◆◆◆◆ Séance levée à 20 h. 30 ◆◆◆◆◆

Le secrétaire de séance,
Bertrand AUZEMERY,

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	LACOME Jean-Luc 	FIORITO BENTROB Gh. <i>représentée</i>	FLORES Jean-Louis <i>représenté</i>
TAURINES-GUERRA 	BEGUE José 	AUREL Josie 	LE BELLER Claudine 
MOREL Françoise 	D'ANNUNZIO Monique <i>représentée</i>	BOISSE Serge 	BRIEZ Dominique 
BEN AÏOUN Henri 	MERLO-SERVENTI C. 	CHAPUIS BOISSE Fr. 	GARROS Christine <i>représentée</i>
PEEL Laurent	SANTOS Georges <i>excusé</i>	DOUCHEZ Dominique	XILLO Michel 
AUZEMÉRY Bertrand	ANSELME Eric <i>absent</i>	BORLA-IBRES Laetitia 	MANZON Sabine 
VIDONI-PERIN Thierry	VOLTO Véronique 	BOURBON Philippe 	BEUILLÉ Sylvie <i>représentée</i>
CREPEL Pierre <i>absent</i>			

Annexes :

PASS 2019-2020

BOXING GRENADE

Catégorie Taux de prise en charge Tarif de l'association par an Tarif retenu pour calcul participation Commune par an montant à payer par la famille par an participation de la Commune par an

Cat. A	80%	120 €	105 €	36 €	84 €
Cat. B	60%	120 €	105 €	57 €	63 €
Cat. C	40%	120 €	105 €	78 €	42 €
Cat. D	20%	120 €	105 €	99 €	21 €

Cours de savate boxe française (enfants et ados - 18ans)

FOYER RURAL

Catégorie Taux de prise en charge Tarif de l'association par an Tarif retenu pour calcul participation Commune par an montant à payer par la famille par an participation de la Commune par an

Cat. A	80%	200 €	199 €	40 €	160 €
Cat. B	60%	200 € <td>199 € <td>80 € <td>120 €</td> </td></td>	199 € <td>80 € <td>120 €</td> </td>	80 € <td>120 €</td>	120 €
Cat. C	40%	200 € <td>199 € <td>120 € <td>80 €</td> </td></td>	199 € <td>120 € <td>80 €</td> </td>	120 € <td>80 €</td>	80 €
Cat. D	20%	200 € <td>199 € <td>160 € <td>40 €</td> </td></td>	199 € <td>160 € <td>40 €</td> </td>	160 € <td>40 €</td>	40 €

Self défense

Additif : GRS Compétition

Cat. A	80%	340 €	290 €	108-€	232-€
Cat. B	60%	340 € <td>290 € <td>140 €</td> <td>plafonnée à 200€</td> </td>	290 € <td>140 €</td> <td>plafonnée à 200€</td>	140 €	plafonnée à 200€
Cat. C	40%	340 € <td>290 € <td>166 € <td>174 €</td> </td></td>	290 € <td>166 € <td>174 €</td> </td>	166 € <td>174 €</td>	174 €
Cat. D	20%	340 € <td>290 € <td>224 € <td>116 €</td> </td></td>	290 € <td>224 € <td>116 €</td> </td>	224 € <td>116 €</td>	116 €
				282 €	58 €

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 05 - 2019 DU 15 OCTOBRE 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT												
DEPENSES					RECETTES							
LIBRES	ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	Credits ouverts	DM	Total	ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	Credits ouverts	DM	Total
	ADMINISTRATION											
1	6535	ADMI	Formation des élus	2 200,00 €	3 600,00 €	5 800,00 €	70311	ADMI	Concessions dans les cimetières	10 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €
2	6231	ADMI	Annonces et insertions marchés	6 000,00 €	1 300,00 €	7 300,00 €						
	COMMUNICATION											
3	6182	ARCH	Documentation générale et technique	4 500,00 €	400,00 €	4 900,00 €						
4	6714	BIBL	Récompenses atelier d'écriture	- €	190,00 €	190,00 €						
5	6231	COME	Insertion revue sapeurs-pompiers	950,00 €	1 440,00 €	2 390,00 €						
6	60623	ELCC	Alimentation	700,00 €	500,00 €	1 200,00 €						
7	60632	ELCC	Acquisition de petits matériels	300,00 €	2 500,00 €	2 800,00 €						
8	6135	ELCC	Location camion frigorifique (Istrana)	- €	600,00 €	600,00 €						
9	6232	ELCC	Fêtes et cérémonies	600,00 €	950,00 €	1 550,00 €						
10	6257	ELCC	Reception délégation Istrana	3 000,00 €	1 780,00 €	4 780,00 €						
11	60636	PROT	Habillemeent	- €	210,00 €	210,00 €						
	AFFAIRES SCOLAIRES											
12	6283	ELEM	Frais de nettoyage des locaux	- €	48 680,00 €	48 680,00 €						
13	60631	ELEM	Fournitures entretien écoles élémentaires	2 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €						
14	60632	ELEM	Fournitures scolaires élémentaire la Basilde	4 725,00 €	495,00 €	4 230,00 €						
15	60623	INTD	Alimentation restau scoi	1 250,00 €	2 900,00 €	4 150,00 €						
16	60631	PROP	Produits d'entretien	5 000,00 €	2 000,00 €	7 000,00 €						
17	6183	PROP	Entretien des bâtiments communaux	127 950,00 €	59 475,00 €	68 475,00 €						
18	60632	RASE	Petits matériels RASED	- €	110,00 €	110,00 €						
19	6067	RASE	Fournitures scolaires rased	1 620,00 €	110,00 €	1 510,00 €						
20	60623	REST	Alimentation restau scoi	18 620,00 €	2 900,00 €	15 720,00 €						
	PATRIMOINE											
							752	PAIR	Regul loyers Gendarmerie	240 000,00 €	11 400,00 €	251 400,00 €

		DEPENSES				RECETTES					
ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	Crédits ouverts	DM	Total	ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	Crédits ouverts	DM	Total
POUCE MUNICIPALE											
21	61558	PM	Réparation Cinémomètre	640,00 €	600,00 €						1.240,00 €
SERVICES TECHNIQUES											
22	60631	REPA	Fournitures d'entretien	40 000,00 €	1 900,00 €						41 900,00 €
23	615221	REPA	Entretien des bâtiments	106 000,00 €	40 000,00 €						146 000,00 €
24	615221	REPA	Entretien des bâtiments (Provision libt Craysac)	- €	10 000,00 €						10 000,00 €
25	617	REPA	Etudes et recherches sur bâtiments	3 545,00 €	2 400,00 €						5 945,00 €
26	615221	REPA	Nettoyage libt Craysac	- €	4 000,00 €						4 000,00 €
27	615232	ELTC	Réparation canalisation d'eau au cimetière	- €	5 800,00 €						5 800,00 €
28	6188	ELTC	AMO suivi maintenance chauffage	8 400,00 €	2 400,00 €						10 800,00 €
29	615221	ELTC	Capture annuelle des pigeons	25 500,00 €	8 640,00 €						16 860,00 €
30	611	VILL	Capture annuelle des pigeons	- €	8 640,00 €						8 640,00 €
31	60632	VRD	Mosquette pour reunion publique Gambetta	- €	210,00 €						210,00 €
FRANCAIS											
32	023	SFIN	Virement vers la section d'investissement	2 430 750,00 €	485,00 €						2 431 235,00 €
33	022	SFIN	Dépenses imprévues de fonctionnement	619 044,14 €	5 575,00 €						624 619,14 €
34	6161	SFIN	Assurance multirisques	30 000,00 €	1 000,00 €						31 000,00 €
35	678	SFIN	Charges exceptionnelles	- €	1 100,00 €						1 100,00 €
36	6558	SFIN	Participation école Ste Marthe ELEMI	29 700,00 €	2 900,00 €						26 800,00 €
37											
38											
ENFANCE											
39	6135	ALPH	Location jeux	- €	1 750,00 €						1 750,00 €
TOTAL											
					62 940,00 €						304 000,00 €
											26 650,00 €
											1 500,00 €
											740,00 €
											700,00 €
											21 920,00 €
											900,00 €
											- €

Libellé	DEPENSES					RECETTES						
	ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	Credits ouverts	DM	Total	ARTICLE	SERVICE	LIBELLES	Credits ouverts	DM	Total
	SPORT-JEUNESSE											
40	60632	ADCS	Petit Equipement ados (credits transférés en investissement)	3 000,00 €	-	2 900,00 €					- €	
41	6247	ADCS	Transports collectifs Ados	1 500,00 €	-	850,00 €						
42	6188	ADCS	Frais divers - entrées activités	7 500,00 €	-	1 500,00 €						
43	6188	ANIM	Conférence débat "Colosse aux pieds d'argile"	- €	-	1 300,00 €						
	RESSOURCES HUMAINES											
44	6226	DRH	Honoraires avocat	2 500,00 €	-	750,00 €					- €	
45	6288	DSTI	Réalisation DADSU	2 320,00 €	-	2 340,00 €						
						79 340,00 €					79 340,00 €	

AP - CP ANNEE 2019

suivant DM 05/2019

Restauration portail ouest et clocher de l'église Notre Dame				
AP-CP n° 01-2018				Opération : 10011
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé	
2019	30 000,00 €	- €	- €	
2020	490 000,00 €	- €	- €	
2021	372 000,00 €	- €	- €	
Total		- €		

Vidéoprotection				
AP-CP n° 1-2017				Opération : 17001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé	
2017	2 393,00 €	- €	- €	
2018	3 100,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	
2019	200 000,00 €	- €	- €	
2020	18 200,00 €			
Total		3 000,00 €		

Rond-point RD 17 La Hille				
AP-CP n° 2-2017				Opération : 17002
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé	
2017	2 000,00 €	- €	- €	
2018	11 500,00 €	- €	- €	
2019	90 000,00 €	- €	- €	
2020	785 000,00 €			
Total		- €		

Rond-point Croix de Lamouziec				
AP-CP n° 3-2017				Opération : 17003
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé	
2017	2 000,00 €	- €	- €	
2018	2 000,00 €	- €	- €	
2019	34 100,00 €	- €	- €	
2020	983 860,00 €			
2021				
Total		- €		

Urbanisation de la rue Gambetta				
AP-CP n° 4-2017				Opération : 16001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé	
2017	2 000,00 €	- €	- €	
2018	7 650,00 €	7 632,00 €	7 632,00 €	
2019	357 782,00 €	- €	- €	
2020	- €			
Total		7 632,00 €		

Aménagement du Quai de Garonne (Revitalisation centre-ville)				
AP-CP n° 1-2016				Opération : 16002
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé	
2016	170 000,00 €	- €	-	
ANNÉE 2017	opération 16002	85 900,00 €	41 300,10 €	41 300,10 €
	Non-Affectée C/458104	35 600,00 €	16 432,87 €	57 732,97 €
	Non-Affectée 458105 C/	4 200,00 €	- €	57 732,97 €
ANNÉE 2018	opération 16002	864 500,00 €	845 944,68 €	903 677,65 €
	Non-Affectée C/458104	382 000,00 €	377 666,00 €	1 281 343,65 €
	Non-Affectée 458105 C/	44 500,00 €	43 751,95 €	1 325 095,60 €
ANNÉE 2019	opération 16002	405 000,00 €	- €	1 325 095,60 €
	Non-Affectée C/458104	75 000,00 €	- €	1 325 095,60 €
	Non-Affectée 458105 C/	9 000,00 €	- €	1 325 095,60 €
ANNÉE 2020	opération 16002			
	Non-Affectée C/458104			
	Non-Affectée 458105 C/			
Total			1 325 095,60 €	

Revitalisation centre-ville				
AP-CP n° 5-2017				Opération : 17004
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé	
2017	34 200,00 €	34 113,60 €	34 113,60 €	
2018	31 000,00 €	- €	34 113,60 €	
2019	164 000,00 €	- €	-	
2020	410 000,00 €	- €	-	
Total			34 113,60 €	

Cimetière St Bernard : Allées et pluvial				
AP-CP n° 01-2019				Opération : 19001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé	
2019	135 000,00 €		-	
2020	120 000,00 €		-	
2021	135 000,00 €		-	
Total			- €	

Aménagement guichet unique				
AP-CP n° 02-2019				Opération : 19003
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé	
2019	70 000,00 €		-	
2020	80 000,00 €		-	
Total			- €	

